

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-35

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE FRAGILE

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
PUYLAGARDE	PUYLAGARDE	MISE AUX NORMES DU FOUR DE LA BOULANGERIE

Par délibérations en date des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le dossier susceptible de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique a été soumis à un comité technique consultatif qui s'est réuni le 1er décembre 2006.

Ce dossier a été instruit dans le cadre des modalités d'attribution des aides départementales aux communes de moins de 1 000 habitants pour l'aménagement des locaux à finalité économique (chapitre IV, section II, articles 50 à 60 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

1 - MISE AUX NORMES DU FOUR DE LA BOULANGERIE A PUYLAGARDE CONTRAT DE PAYS MIDI-QUERCY – ANNEE 2

► LES RAISONS

La commune de Puylagarde (371 habitants) possède depuis 1995 un multiple rural boulangerie épicerie, seul commerce alimentaire du village. Il est exploité depuis cette date par un couple.

L'exploitant est titulaire d'un CAP de boulanger et ancien aspirant des compagnons de la boulangerie. Il a, ainsi parcouru, la France pendant 3 ans. Son épouse était comptable dans une PME.

Ils sont locataires de la municipalité dans l'habitation attenante au multiple rural.

En 2003, ils décident d'exploiter un deuxième fonds de commerce en boulangerie à Caylus, employant 3 salariés.

Le fournil de ce dernier est inexploitable étant donné les conditions sanitaires (une procédure est en cours contre le propriétaire).

Le multiple rural est un lieu de vie pour le village, qui en plus de la boulangerie et de l'épicerie propose également un service photocopie, fax, point vert, location vidéo et vente de timbres, gaz, journaux et produits frais.

► LE PROJET

Le multiple rural est situé au coeur du village, proche de la mairie et de la Poste sur les Départementales D33 et D97 qui traversent le bourg.

La boulangerie est équipée d'un four traditionnel à bois qui a subi d'importantes dégradations suite à une mauvaise conception.

On peut observer de multiples fissures qui entraînent de nombreuses nuisances d'ordre qualitative, sanitaire et de sécurité. Cette situation entraîne :

- une sur-consommation de bois,
- une perte de chaleur importante,
- une irrégularité de la cuisson du pain,
- l'émission de poussières nocives,
- et une chaleur étouffante provoquant la surchauffe des matériels frigorifiques avoisinants en plus du risque d'effondrement à tout moment.

La Mairie de Puylagarde souhaite mettre à disposition de son boulanger un matériel en état de fonctionnement aux normes dont le coût sera répercuté sur le loyer.

Une étude détaillée a fait apparaître la nécessité de travaux en sus de l'acquisition de matériel.

Il est donc envisagé d'acheter un four électrique d'une surface équivalente, équipé de quatre étages de cuisson indépendants.

Des travaux sont nécessaires à l'installation de ce matériel et à la mise aux normes.

Actuellement, le chiffre d'affaires réalisé est de 191 000 € par an et devrait dépasser les 200 000 € après travaux selon une étude réalisée par la chambre des métiers.

► LA RECEVABILITE

Le projet est recevable dans la mesure où :

- il est inscrit en année 2 du contrat de Pays Midi Quercy,
- il est porté par la commune de Puylagarde (371 habitants),
- le projet vise à maintenir sur la commune une activité de multiple rural/boulangerie.

► LE COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération du remplacement du four s'élève à **62 514 € H.T.** et se décompose comme suit :

Acquisition de matériel (four électrique)	48 700,00 €
Démolition du four actuel	7 500,00 €
Travaux de maçonnerie	1 100,00 €
Raccordement E.D.F.	5 214,00 €
TOTAL H.T.	62 514,00 €

Dans le cadre de sa politique en direction de la modernisation des commerces en zones fragiles le Conseil Général n'intervient pas sur l'acquisition du matériel.

La dépense subventionnable concernant les travaux de démolition et de reconstruction, s'élèvent à **13 814,00 €**, répartie comme suit :

Démolition du four actuel	7 500,00 €
Travaux de maçonnerie	1 100,00 €
Raccordement E.D.F.	5 214,00 €
TOTAL H.T.	13 814,00 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Conseil Général (sollicité)	8 452,00 €
FISAC (accordé)	18 754,31 €
Autofinancement/emprunt	35 307,69 €
TOTAL	62 514,00 €

Après examen de la demande, le comité technique du F.D.I.E considérant :

- qu'il s'agit de maintenir sur la commune un commerce de première nécessité indispensable aux habitants
- qu'il était nécessaire de doter ce commerce d'un outil modernisé conforme aux normes sanitaires
- propose d'accorder à la commune de PUYLAGARDE une subvention d'un montant de **8 452 €** pour la mise aux normes du four de la boulangerie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de **8 452 €** (forfait) à la commune de PUYLAGARDE pour la mise aux normes du four de la boulangerie

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041414 sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2006.....	53 500 €
Engagement 2006.....	21 400 €
Engagement à la commission permanente de ce jour.....	8 452 €
Disponible.....	23 648 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-35

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES
EN ZONE FRAGILE**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Entreprise concernée
PUYLAGARDE	PUYLAGARDE	MISE AUX NORMES DU FOUR DE LA BOULANGERIE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique consultatif réuni le 1er décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 8 452 € (forfait) à la commune de Puylagarde pour la mise aux normes du four de la boulangerie (*projet inscrit en année 2 du contrat de Pays Midi-Quercy*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041414, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,